



Extrait du registre du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la MRC Les Moulins tenue le 29 août 2023

RÉSOLUTION NO. : 14 554-08-23  
PROPOSÉ PAR : MADAME ANNY MAILLOUX  
APPUYÉE PAR : MONSIEUR BERTRAND LEFEBVRE

Adoption du document indiquant la nature des modifications que les villes de Mascouche et Terrebonne devront apporter à leur plan et leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-19 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins visant à intégrer de nouvelles modifications datant de 2022 concernant la cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement n° 97-33R-19 intitulé « *Règlement numéro 97-33R-19 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins visant à intégrer de nouvelles modifications datant de 2022 concernant la cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain* » ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le document intitulé « *Document indiquant la nature des modifications que les villes de Mascouche et de Terrebonne devront apporter à leur plan et leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins* », lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au greffier de la Ville de Terrebonne et au greffier de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

Copie authentique ce 31 août 2023

Martine Baribeau, avocate  
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe  
et directrice du service du greffe

Sujet à ratification lors de la prochaine séance du conseil

**Reconnu véritable annexe à la résolution**

**n° 14 554-08-23**

---

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES  
MODIFICATIONS QUE LES VILLES DE MASCOUCHE  
ET DE TERREBONNE DEVRONT APPORTER À LEUR  
PLAN ET LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME À  
LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU  
RÈGLEMENT N° 97-33R-19 MODIFIANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC LES MOULINS**

---

Conformément aux dispositions de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications que les villes de Mascouche et de Terrebonne pourront et devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement n° 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins.

En vertu des dispositions de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les villes de Mascouche et de Terrebonne devront adopter, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement n° 97-33R-19, des règlements de concordance modifiant leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme.

Les modifications à être apportées au plan et à la réglementation d'urbanisme des villes de Mascouche et de Terrebonne devront ainsi tenir compte des changements apportés au SAR et au document complémentaire de la MRC par le règlement 97-33R-19, soit plus précisément :

- Rendre applicable les cartes modifiées ainsi que la nouvelle carte des zones de contraintes potentiellement exposées aux glissements de terrain (ZPEGT) énumérées au règlement de modification 97-33R-19 et datées de 2022.

Le règlement n° 97-33R-19 peut être consulté au bureau du secrétaire-trésorier de la MRC Les Moulins ou aux bureaux des greffiers des villes de Terrebonne et de Mascouche.